

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

3 juin 2010

La Communauté urbaine de Cherbourg, en réponse au Plan Régional Santé Environnement adopté en mars 2006 et à son objectif transversal, a souhaité s'engager dans la mise en place d'un Plan Local Santé Environnement.

Cette action inscrite à l'Agenda 21 de la Communauté urbaine de Cherbourg adopté le 17 décembre 2007, a été engagée en 2009.

Cette note vise à faire un état de l'avancement de ce dossier et des difficultés rencontrées pour la mise en place de ce plan.

Cette note ne vise pas à faire la critique de quelque structure particulière, mais à mettre en avant les freins et les obstacles rencontrés dans l'élaboration du plan et devant être levés.

En première approche, certains organismes ou administrations n'ont pas d'emblée, perçu l'intérêt de s'associer à la Communauté urbaine dans la démarche du PLSE.

Nous ne pouvons pas identifier si la cause est liée à la problématique relativement nouvelle de l'approche santé environnement, à la méconnaissance et à la non-appropriation des plans « supras » (PNSE 1 et PRSE) par ces organismes, ou au fait que cette compétence n'étant pas clairement définie dans les organisations, ce champ d'action étant apparemment laissé à l'administration qui a été chargée de la réalisation du PRSE, à savoir l'ex DRASS.

Deuxièmement, si en général les personnes en charge de l'environnement perçoivent assez facilement le couple « santé-environnement », les personnes en charge de la santé semblent moins facilement percevoir celui-ci.

Il est, dans ce domaine de la santé, particulièrement difficile de trouver des interlocuteurs. Il est même en général difficile de fédérer les acteurs autour de cette problématique, la phase diagnostic et actuellement la phase ateliers participatifs le démontrant.

Par ailleurs, l'accès aux données de santé est relativement difficile et quand ces données existent, elles ne sont pas forcément à une échelle pertinente en lien avec le territoire. D'une manière générale les données et leur mise à disposition à une dimension suffisamment fine et facilement accessible n'existe pas à ce jour. C'est peut-être une réflexion à engager au niveau du PRSE, sur la mise à disposition des données vers les acteurs ayant intérêt à agir.

Cet aspect est pourtant fondamental, car sans une photographie du territoire il n'est pas possible de réaliser un diagnostic pertinent en vue de mettre en place un programme d'actions, si tant est que cela relève du champ de compétence de la collectivité.

A cet égard, la Communauté urbaine ayant, au travers de l'association des Communautés urbaines de France, participé à certains comités opérationnels du Grenelle, notamment le Comop 28 « Collectivités exemplaires », avait alerté dans ce sens les représentants du MEEDDM en indiquant que la mise en place de dispositifs déclinables à l'échelon territorial de la collectivité ne pourrait se faire que par la mise à disposition des données à cet échelon territorial, tout en sachant qu'il convient de garder une échelle pertinente.

La mise en place du PLSE sur l'agglomération est une parfaite illustration de cette difficulté.

Actuellement, nous avons engagé le diagnostic et nous sommes à la définition des scénarios d'intervention, la phase finale visant à traduire ces éléments en programme d'actions.

A ce stade la difficulté va être de bien définir quels seront les intervenants en lien avec leurs compétences.

En effet, il pourrait être tenté de vouloir tout intégrer dans le plan mais sans que celui-ci ne puisse être vraiment opérationnel.

Il conviendra de bien définir ce qui relève de l'action pleine et entière de la Communauté urbaine, des autres collectivités et des autres acteurs.

Mais une fois cette identification faite, traduire cela dans le PLSE n'aura de sens que si celui-ci est approprié par les acteurs du territoire et si la Communauté urbaine a une légitimité pour intervenir éventuellement en tant qu'animateur de la démarche, dans le respect de ce qui relève de l'action régaliennne de l'Etat et de ses administrations et de la non-ingérence dans la gestion des autres acteurs, notamment la sphère privée.